



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 491/2022
Date de la séance du CE : 11 mai 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.4839
Classification : Non classifié

BLS Schifffahrt ; subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS Thunersee)

1. Objet

Autorisation d'une subvention publique d'un montant total de 14 432 000 francs pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers sur le lac de Thoune. Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal en faveur des transports touristiques à hauteur d'un tiers (4 811 000 francs).

La dépense nette à la charge du canton de Berne (crédit à autoriser) s'élève à **9 621 000 francs**.

En vertu de la LCTP, le montant sera alloué à fonds perdu à BLS Schifffahrt AG.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux	CHF	13 800 000
– Coque	CHF	2 300 000
– Superstructure	CHF	1 500 000
– Aménagement intérieur des salles des passagers	CHF	1 600 000
– Aménagement intérieur et mobilier pour l'équipage et la restauration	CHF	800 000
– Systèmes d'exploitation	CHF	2 900 000

– Systèmes accessoires	CHF	900 000
– Coûts généraux liés au projet	CHF	2 900 000
– Volet écologique (motorisation hybride en série)	CHF	800 000
Coûts totaux	CHF	13 800 000
Déduction faite de la part de BLS Schifffahrt AG	– CHF	400 000
Coûts (bruts) à la charge du canton de Berne	CHF	13 400 000
Réduction de la déduction de l'impôt préalable (TVA) sur les subventions à-fonds-perdu	CHF	1 032 000
Subvention cantonale à approuver (canton et communes)	CHF	14 432 000
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	– CHF	4 811 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	9 621 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 9 621 000 francs nets constitue le montant maximal. La prise en charge par le canton de coûts supplémentaires liés au projet ou au renchérissement est exclue.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
363400	Subventions aux entreprises publiques	2022	CHF	721 600
		2023	CHF	4 329 600
		2024	CHF	4 329 600
		2025	CHF	5 051 200
Total			CHF	14 432 000

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions communales correspondantes, qui s'élèvent à 4 811 000 francs, sont encaissées sur le compte 463200.

5. Conditions

- La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de BLS Schifffahrt AG. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.

- Si le décompte final présente des coûts inférieurs, la subvention cantonale sera réduite proportionnellement, après déduction de la part de BLS Schiffahrt AG s'élevant à 400 000 francs. Le dépassement des coûts n'est pas pris en considération.

6. Délégation des compétences

La Direction des travaux publics et des transports est habilitée à signer une convention avec la société BLS Schiffahrt AG.

7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil